



Traité Chvouot

Michna 1 - Chapitre 3

שבועות, שתיים שהן ארבע:
"שבועה שאכל", ו"שלא אכל",
"שאכלתי", ו"שלא אכלתי".
"שבועה שלא אכל", ואכל כל שהוא,
פיב.

דברי רבי עקיבא.

אמרו לו לרבי עקיבא:
באיין מצינו באוכל כל שהוא,
שהוא פיב, שזה פיב?
אמר لهו:

באיין מצינו במדבר וمبיא קרבן,
שזה מדבר וمبיא קרבן?
"שבועה שלא אכל", ואכל ושתה,
אין פיב אלא אחת.

"שבועה שלא אכל ושה לא אשתה", ואכל ושתה,
פיב שתיים.

Les serments sont de deux sortes, qui se composent de quatre. Ainsi, « je jure de manger, ou : de ne pas manger » ou bien « je jure avoir mangé, ou : n'avoir pas mangé ». Celui qui dit « je jure que je ne mangerais pas », et a mangé si peu que soit, est passible de la pénalité. Tel est l'avis de Rabbi Akiva. Mais, lui fut-il objecté, où trouvons-nous dit qu'une consommation interdite minime entraîne une condamnation, de façon qu'ici l'auteur du faux serment soit coupable pour si peu ? C'est vrai, répliqua Rabbi Akiva ; mais nous ne trouvons pas davantage que quelqu'un, pour avoir parlé à tort, soit tenu d'offrir un sacrifice, et pourtant cela arrive. Celui qui dit : « je jure que je ne mangerais pas », et il a mangé et bu, n'est qu'une fois coupable. Celui qui dit : « je jure de ne manger ni boire », puis il mange et boit, est deux fois coupable.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.